

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5836>



ATTENTION AUX DOCUMENTS ANTIDATÉS !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - TZR -



Date de mise en ligne : lundi 30 septembre 2019

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



TZR.

ATTENTION AUX DOCUMENTS ANTIDATÉS !

Il n'est pas rare que l'administration édite des documents antidatés, ce qui a, potentiellement, de graves conséquences particulièrement lourdes :

» Si vous êtes présent dans un établissement d'exercice en dehors des dates figurant sur votre arrêté d'affectation (ou, pire, sans arrêté d'affectation), vous n'êtes pas couvert(e) en cas d'accident.

En effet, aller dans un établissement sans ordre de mission (décision ou arrêté d'affectation) engage votre seule responsabilité. Un éventuel accident automobile ne sera pas, par exemple, considéré comme un accident de travail.

» Seconde conséquence : la prise en compte des dates figurant sur les PV déclenche le versement des TZR.

Le Procès Verbal (PV) d'installation est émis par l'administration de l'établissement d'exercice (là où vous effectuez un remplacement), sur la base de la décision d'affectation et/ou l'arrêté d'affectation :



ATTENTION donc aux dates apparaissant sur le PV d'installation ! Vous devez à percevoir les TZR peut en dépendre !

Avant de le signer, vérifiez bien que la date portée après l'inscription « affecté, par Arrêté d'affectation à la date du : » correspond bien à la date où vous avez pris connaissance de la suppléance écrite. En cas d'arrêts d'affectation successifs, le caractère « continu » du remplacement (cf. Article 2 du décret 86-874) est basé sur la recouvrement de périodes de remplacement dont cette date marque le début.

Contactez la section académique de SNES-FSU Dijon pour toute question !
3341@univ-dijon.fr objet : TZR, ou 03 80 73 32 70